



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le mardi 24 septembre 2013 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaston Gaudreault, les conseillers Ovila Soucy, Jocelyn Ross, Nathalie Bélanger, Pierre Beaulieu, Martin Claveau et Fidèle Tremblay. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Robidoux est également présent.

Les membres du conseil constatent que l'avis de convocation de l'assemblée extraordinaire a été signifié tel que requis par le Code municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Octroi d'un contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest
3. Modification de l'article 7 du règlement R-2013-186
4. Destruction des enregistrements audio des réunions de travail du conseil
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Gaston Gaudreault procède à l'ouverture de la séance.

2. Octroi d'un contrat pour les travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Luce a procédé à un appel d'offres public, pour le remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire, route 132 Ouest;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse des soumissions par monsieur Francis Gaudreault, ingénieur de la firme *Dessau*, le plus bas soumissionnaire *Les Excavations Léon Chouinard et fils* a été jugé conforme;

PAR CES MOTIFS, Il est proposé par le conseiller Jocelyn Ross et unanimement résolu d'octroyer un contrat à la compagnie *Les Excavations Léon Chouinard et fils*, conditionnellement à l'approbation du règlement R-2013-186, par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au montant de 785 908,11 \$, pour le remplacement de conduites d'aqueduc et construction d'une conduite d'égout sanitaire, route 132 Ouest.

2013-09-300



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2013-09-301

3. Modification de l'article 7 du règlement R-2013-186

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu que l'article 7 du règlement d'emprunt numéro R-2013-186 concernant des travaux d'aqueduc et d'égout, route 132 Ouest, soit modifié comme suit :

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment une somme de 513 912 \$, provenant du programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ), tel que montré dans la « Programmation de travaux », annexée au présent règlement comme « **Annexe 3** » et une autre somme de 287 595 \$, provenant du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités, dans le cadre du sous-volet 1.5, tel que montré dans un protocole d'entente annexé au présent règlement comme « **Annexe 4** ».

Dans le cas où les subventions sont payables sur plusieurs années, le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention, lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

4. Destruction des enregistrements audio des réunions de travail du conseil

2013-09-302

Il est proposé par le conseiller Pierre Beaulieu et unanimement résolu, de demander au directeur général de la Municipalité de détruire tous les enregistrements audio des réunions de travail du conseil.

5. Période de questions

Aucune question n'a été posée aux membres du conseil.

6. Fermeture de la séance

2013-09-303

Il est proposé par le conseiller Martin Claveau et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Gaston Gaudreault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Gaston Gaudreault
Maire

Gaston Gaudreault
Maire

Jean Robidoux
Directeur général et sec.-trésorier